

DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-sept, le trente juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de François GAUTHERON, Maire, pour délibérer des questions suivantes.

Etaient présents : Mr GAUTHERON François, Mme ROUGET Nathalie, Mr ROBIN Jean-Luc, Mme BLASZCZYK Josiane, Mme PICARD Sylvie, Mr BOURIQUET Sébastien, Mr MARION Michel, Mme GARANDEL Nathalie, Mr MILLEROT Emmanuel, Mme CARN Florence et Mr PANNETRAT Jacky.

Absents excusés : Mr DELEMARRE Arnold (pouvoir à Mr GAUTHERON), Mme BLOT Séverine (pouvoir à Mme ROUGET), Mr HEUDIER Bernard (pouvoir à Mme BLASZCZYK) et Mr LAUMAIN Philippe (pouvoir à Mr BOURIQUET)

Assistait également à cette séance, Mlle CHEMINEAU Christelle, Adjoint Administratif (délibération n° 2017 / 0078)

Secrétaire de séance : Mme CARN Florence

La séance a été publique.

* * * * *

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Florence CARN se propose en qualité de secrétaire de séance, ce qu'acceptent les membres du Conseil Municipal.

2017/0078 ELECTIONS SENATORIALES

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il rappelle qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du Code Electoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire précise également que les députés, les conseillers régionaux, les conseillers généraux, les conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon et les membres d'une assemblée de Province de Nouvelle Calédonie ne peuvent être élus délégués ou suppléants par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le Maire rappelle que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du Conseil Municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire avait été supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants auraient été élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la Commune.

Le Maire indique que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le Conseil Municipal doit élire trois (3) délégués et trois (3) suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrage requis.

Le Maire rappelle qu'en application de l'article R133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme BLASZCZYK et M. PANNETRAT et MM BOURIQUET et MILLEROT.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

ELECTION DES DELEGUES

- | | |
|--|------|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | : 0 |
| b. Nombre de votants (bulletins déposés) | : 15 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du code électoral) | : 0 |
| d. Nombre de suffrage exprimés [b – c] | : 15 |
| e. Majorité absolue | : 8 |

Résultats : GAUTHERON François : 13 (treize)
CARN Florence : 13 (treize)
PANNETRAT Jacky : 10 (dix)
HEUDIER Bernard : 8 (huit)

M. François GAUTHERON, né le 9 octobre 1938 à Autun (71), domicilié à Sougy-sur-Loire, 3 rue des Viviers, a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme CARN Florence née le 12 août 1964 à Quimper (29), domiciliée à Sougy-sur-Loire, 6 rue de la Loire, Tinte, a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mr PANNETRAT Jacky né le 23 février 1955 à Fourchambault (58), domicilié à Sougy-sur-Loire, 25 route du Bourg, a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

ELECTION DES DELEGUES SUPPLEANTS

- | | |
|--|------|
| f. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | : 0 |
| g. Nombre de votants (bulletins déposés) | : 15 |
| h. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du code électoral) | : 0 |
| i. Nombre de suffrage exprimés [b – c] | : 15 |
| j. Majorité absolue | : 8 |

Résultats : ROBIN Jean-Luc : 15 (quinze)
 PICARD Sylvie : 14 (quatorze)
 HEUDIER Bernard : 12 (douze)

Mr ROBIN Jean-Luc né le 09 mars 1967 à Decize (58), domicilié à Sougy-sur-Loire, 1 chemin de Creux, a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme PICARD Sylvie née le 03 décembre 1959 à Decize (58), domiciliée à Sougy-sur-Loire, 1 route du Bourg a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mr HEUDIER Bernard né le 03 septembre 1948 à Versailles (78), domicilié à Sougy-sur-Loire, 13 route de l'Usage, a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

2017/0079 TARIFS SERVICES PERISCOLAIRES

- Garderie périscolaire :

Mr le Maire rappelle au Conseil les tarifs de la garderie :

- matin (7h30 - 8h30) : 1,50 €
- midi (mercredi / 12h00 - 12h30) : 1,00 €
- après-midi (16h30 - 19h00) : 2,00 €
- matin + midi : 2,00 €
- matin + après-midi : 2,50 €

Le Conseil Municipal décide de reconduire en l'état ces tarifs pour l'année scolaire 2017/2018.

- Cantine :

Actuellement la Commune achète le repas 3,52 € à la Caisse des Ecoles de St-Léger-des-Vignes (tarif au 01/01/2017), les parents règlent 2,80 € / ticket et le CCAS participe à hauteur de 0,60 € / ticket. Il reste donc à la charge de la Commune une participation de 0,12 € / repas.

Le Conseil Municipal décide de reconduire le ticket de cantine à 2,80 € pour l'année scolaire 2017/2018.

2017/0080 CONVENTION CSC TAP

Le Conseil Municipal autorise le Maire ou la 3^{ème} Adjointe en charge des affaires périscolaires à signer la convention 2017/2018 avec le Centre Socio Culturel les Platanes, aux mêmes conditions que cette année, soit 3 jours /semaine, au tarif de 23 € / séance.

2017/0081 TAP

Le Maire rappelle la position de principe discutée à la dernière réunion du Conseil, qui a acté le principe d'une poursuite des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Il donne lecture d'une note de l'AMF qui rappelle les questions en suspens que laisse la décision du gouvernement, et notamment la pérennisation du fonds de soutien aux Communes

qui continueront les TAP ... alors que le Gouvernement recherche 8 milliards d'euros d'économies... !

Le Maire consultera le Conseil d'Ecole qui se réunit le 3 juillet, et sans doute directement les parents (questionnaire dans les boîtes aux lettres), afin que le Conseil puisse valider définitivement sa position (qui doit de toutes façons être entérinée par le DASEN, Education Nationale).

2017/0082 SLP CONFLUENCES

Le Maire évoque au Conseil la réunion du Conseil d'Administration de SLP Confluence tenue le 29/06/2017 qui gère tous les équipements « marchands » de la CCSN.

Il apparaît que les importants investissements réalisés au Port de la Jonction (création du Port, hôtel, restaurant, gîtes, hébergement, vélo-route, ...) et au Stade Nautique ont significativement créé de l'activité économique à Decize : 1,1 M€ de chiffre d'affaires cumulé, 56 000 € de résultat après impôt, 25 emplois créés (17 permanents, 8 saisonniers), 430 000 € d'achats réalisés chez les fournisseurs locaux, 320 000 € de salaires bruts distribués, redevance de 48 000 € versée à la CCSN, etc ...

La trésorerie est largement positive (343 000 € au 31/12) et le bilan actif / passif s'élève à 388 000 €, ce qui montre que l'action de la SPL a presque triplé en 3 ans.

Ces bons résultats – toutes les activités étant bénéficiaires – montrent que l'objectif d'équilibre de l'opération initialement prévu au bout de 5 ans est atteint dès la 3^{ème} année ... ce qui montre à posteriori la pertinence des investissements réalisés.

2017/0083 TERRAIN PINSON

Le Maire évoque la parcelle de terrain situé à l'Usage, mitoyenne de M. Maiero Dacosta, d'une superficie de 790 m², totalement enclavée sur trois côtés, et d'une forme très allongée difficile à exploiter.

La Commune procèdera à son nettoyage (taille de la haie) et vérifiera sa constructibilité (ou non ?).

Le Conseil donne son accord de principe à la recherche d'un acquéreur dans le voisinage (pas M. Maiero Dacosta qui ne le souhaite pas, mais peut-être M. Helfrich ?)

2017/0084 MATERIEL ELODIE

Le Maire rappelle au Conseil que le matériel sono volé à ELODIE doit être remplacé, comme le projecteur détérioré.

Il rappelle aussi que le Conseil a voté récemment les crédits correspondants sur le budget général du programme « ELODIE », ainsi que la négociation ultérieure à avoir avec la CCSN lorsque le transfert du bâtiment sera à organiser après que la réception définitive des travaux eut été effectuée.

Le Maire informe aussi le Conseil de ce que Sébastien ROUGET, époux de Nathalie ROUGET, 2^{ème} Adjoint au Maire, a créé une Société – PLS Désigner – domiciliée à Sougy-

sur-Loire, qui effectue des prestations de sonorisation, assorties de fournitures de matériel, toutes interventions qui correspondent à la profession de S. ROUGET (ingénieur du son).

Le Maire a consulté PLS Désigner pour la fourniture et l'installation du matériel précité, ainsi que certains travaux récents à réaliser (baisse de l'écran, fixation dans la charpente du projecteur, mise en sécurité du matériel de sono, ...).

Il fait part au Conseil du dilemme que représente une attribution d'une commande qui favorisera – comme c'est l'habitude – une entreprise installée sur la commune ... mais qui a également un lien direct avec un Adjoint au Maire, ce qui ouvre la porte à tous les commentaires et rumeurs désagréables possibles dans la Commune ... ainsi qu'à d'éventuelles difficultés avec les textes réglementaires ... !

Le Maire propose de réaliser et présenter au Conseil en toute transparence une comparaison - poste à poste - des prestations et des coûts proposés par PLS Désigner et STS, le fournisseur habituel de la Commune, à l'issue de laquelle le Conseil se déterminera avec toute l'information souhaitable.

Mme Rouget Nathalie n'a pas pris part à cette délibération.

2017/0085 CAMION BENNE

Le Maire fait part de la proposition de M. Maiero Dacosta de vendre à la Commune un camion benne âgé de 19 ans mais en bon état, pour une somme de 1000 €. Le Conseil se déclare intéressé, sous réserve d'une visite de contrôle technique et d'un inventaire des réparations à effectuer.

Une évaluation du véhicule sera faite par MM. J-L. ROBIN et E. MILLEROT.

2017/0086 REUNION DES ELUS DU CANTON

Une réunion des élus du Canton Imphy / La Machine a été organisée par le Conseil Départemental en présence de son président P. JOLY.

Le Maire a confirmé que l'instruction des documents d'urbanisme de la Commune restera sans doute confiée à la ville de Decize dans les mois à venir. Nièvre Ingénierie se transformera prochainement en Agence Technique Départementale. Un dispositif de lien de proximité avec les territoires sera mis en place pour améliorer la liaison avec la Région après l'éloignement de son siège à Besançon (recrutement de 4 coordinateurs !).

Le Président du Conseil Départemental a informé les élus de la reprise prochaine de l'instruction des dossiers d'assainissement, en liaison avec les services de la Préfecture (DETR) et de l'Agence de l'Eau, dans le cadre de la dotation de solidarité (note attendue avant la fin de l'exercice 2017).

2017/0087 PROGRAMME VOIRIE 2017

Le Maire fait part au Conseil d'une première évaluation des travaux de réhabilitation /entretien de la voirie communale, qui s'élève à 100 000 € TTC d'après une première

entreprise qui a chiffré les travaux après inventaire sur le terrain réalisé avec le Maire, J.-L. ROBIN et J. ESCRIBANO.

Le Maire consultera deux autres entreprises sur la base du quantitatif / descriptif dont dispose la Commune afin de faire une comparaison équitable.

Le Conseil délibèrera ensuite pour découper le programme en deux tranches 2017 et 2018, certains travaux étant plus urgents que d'autres.

2017/0088 ECOLE RENTREE 2018

Le Maire rend compte au Conseil de la visite de Mme GIEN (Inspectrice Education Nationale) venue en Mairie le 21/06/2017, en présence du Maire de Druy-Parigny.

La rentrée 2017 s'effectuera avec trois classes pour le RPI (les effectifs pourraient être en augmentation de deux élèves par rapport à la rentrée 2016).

Par contre Mme GIEN n'a aucune information sur les dispositions budgétaires de 2018 (information courant juillet) ni sur d'éventuelles suppressions de postes ... et donc de classes. Elle a rappelé les dispositions de la Convention passée entre l'Académie de Dijon et l'Union des Maires de la Nièvre, signée également par le Conseil Départemental, les élus nationaux, le DASEN, qui stipule que « la scolarisation de tout ou partie des élèves de cycle 3 dans des pôles pédagogiques pour favoriser l'émulation et faciliter l'entrée en 6^{ème} » est clairement envisagée dans la réorganisation des réseaux d'écoles ; ceci signifie qu'en cas de suppression d'une classe à la rentrée 2018, les élèves de CM2 seraient amenés à rejoindre les collèges de la Machine ou Decize.

Mme GIEN a également confirmé que la Maternelle de Druy-Parigny serait fermée et que le regroupement des 2 classes se ferait à Sougy pour privilégier le bon équipement qui s'y trouve (espace périscolaire, cantine salle ELODIE, salle Récréative), la possibilité de faire quelques ajustements (ex : dortoirs pour les petits) et surtout optimiser l'encadrement en un seul lieu.

Les conseillers se déclarent préoccupés par cette perspective : quid du transport des élèves de CM2 ? est-il bon pour les CM2 d'être intégrés plus tôt dans le milieu plus « rude » du collège ? les effectifs des classes de 6^{ème} ne sont-ils pas déjà nombreux et la cohabitation supplémentaire avec les CM2 ne risque-t-elle pas d'être peu propice à la scolarité de tous ?

Quelles modifications faudra-t-il apporter aux locaux pour accueillir les maternels (dortoir, mobilier spécifique) ?

2017/0089 SALLE DES VARENNES

Une couche de peinture de propreté sur les murs a été mise par les bénévoles des Associations ; le Maire a également vu avec le CAUE la réfection du toit du bâtiment « cuisine / vestiaires » (remplacement tôles par du bac acier) ; les fenêtres métalliques sont posées ; les portes seront remplacées dans les jours à venir et le reste des travaux suivra pendant l'été.

2017/0090 BAIL LOCATION RESTAURANT

Il a été signé le chez le notaire ; l'ouverture de l'exploitation commerciale du restaurant est prévue le 12 juillet ; le Maire a également signé les commandes de matériel / équipement de la cuisine pour 14 566 € TTC, et de mobilier / vaisselle pour 865 € TTC, à imputer au programme prévu au BP.

Le nouveau nom du restaurant sera « La Clef des Champs ».

Le Conseil valide ces dispositions.

QUESTIONS DIVERSES

- Analyses repas cantine : satisfaisantes.
- Chemin des Fretys : réunion sur le terrain avec CFBL le 04/07 (amélioration des travaux de réhabilitation).
- Place des 6 bacs à fleurs : déplacer le bac prévu à la Pourette à l'entrée nord de la Commune (Barbette / La Cheminée).
- Résiliation bail locatif Nadine PERIOT : le Conseil prend acte de la date du 15 juin et autorise Nadine PERIOT à quitter les lieux avant le 15 septembre 2017, dès que le nouveau locataire S. HEURTAUX rentrera dans les lieux (août 2017 ?).
- CAF : le Maire informe le Conseil de sa négociation avec la CAF pour obtenir le maintien de sa participation de 16 000 € à l'espace Périscolaire (déclaration à faire à la DDCSPP / stage BAFA pour Faustine PEILLET).
- Fossé en face de S. VIGNERON au Carnat : à faire déboucher par les cantonniers.
- Route du Parnat : visite à faire par le Maire et J-L. ROBIN à M. GARANDEL (état du chemin / arbres à élaguer ?).
- Vol ELODIE : le Maire relancera la gendarmerie pour déposer plainte.
- Point Poste : courrier à faire par le Maire au Directeur du réseau Bourgogne de la Poste pour dénoncer la convention de transformation du Point Poste en Agence Postale communale.
- Programme voirie : ne pas oublier de prévoir l'amélioration du chemin de la Pourette (reprise surface + nomenclature ?) et des trottoirs du lotissement du bourg.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Président déclare la session close.

La séance est levée à 22 heures 30.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

Délibérations numérotées 2017 / 0078 à 2017 / 0090.